

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Etablissement public à caractère administratif (EPA)

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

**Direction Générale / Direction Générale Déléguée Ressources – Direction des Finances :
Service Commande Publique**

12, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES

Service Logistique

2025-36

**« Fourniture et livraison de WADERS, CHAUSSURES DE WADING et CUISSARDES
en France métropolitaine, Corse et collectivités d’Outre-mer »**

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de
la commande publique

(Articles 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5,
R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14)

Marché n° 2025-36



Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 10 Juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur

*Le Pouvoir adjudicateur et par délégation
La Directrice des Finances,*

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u>	<u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1.	– IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.2.	– OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3.	– NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.4.	– PROCEDURE, FORME ET ETENDUE DU MARCHE	3
1.5.	– DUREE DU MARCHE	3
1.6.	– CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
<u>ARTICLE 2</u>	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1	– VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.2	– DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3	– MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	5
<u>ARTICLE 3</u>	<u>: DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
3.1	– CONTENU	5
3.2	– RETRAIT DU DOSSIER	5
3.3	– DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER	5
<u>ARTICLE 4</u>	<u>: CONTENU ET PRESENTATION DE LA REPONSE EN LIGNE ET DU DEPOT DES ECHANTILLONS</u>	<u>6</u>
4.1	– PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE	6
4.2	– PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :	8
<u>ARTICLE 5</u>	<u>: MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES</u>	<u>9</u>
5.1	– CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	9
5.2	– METHODE DE NOTATION DES OFFRES	10
<u>ARTICLE 6</u>	<u>: ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	<u>10</u>
6.1	– VERIFICATION DES CANDIDATURES	10
6.2	– ACTES D'ENGAGEMENT (AE) ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
6.3	– MISE AU POINT	12
6.4	– PROCEDURES DE RECOURS	12

ARTICLE 1 **Objet et étendue de la consultation**

1.1. – Identification de l'acheteur

Entité : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Etablissement public à caractère administratif - EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière – VINCENNES 94300

Adresse Internet de l'acheteur : <https://www.ofb.gouv.fr/>

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

1.2. – Objet de la consultation

Le présent marché porte sur la fourniture et livraison waders, chaussures de wading et cuissardes en France métropolitaine, Corse et collectivités d'Outre-mer.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.3. – Nomenclature communautaire

Classification	
18815400-9	Waders (cuissardes, bottes hautes)
18815410-2	Chaussures de wading

1.4. – Procédure, forme et étendue du marché

La présente consultation est une procédure formalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire à prix unitaires, sans minimum et avec un maximum déterminé en montant, s'exécutant au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes selon les stipulations des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 dudit code.

Montant global maximum de l'accord cadre : **261 600 € HT**, reconductions éventuelles incluses.
Accord-cadre alloti en 8 (huit) lots distincts. Le détail de l'allotissement et des montants sont explicités au CCP.

1.5. – Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois (un an) à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois, pour une même période de 12 mois (un an), de manière tacite, à sa date d'anniversaire (l'accord-cadre ne pourra excéder au total 48 mois).

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, l'OFB informera le(s) titulaire(s) de sa décision dans un délai minimum de trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

1.6. – Conditions de participation

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs voire pour l'ensemble des lots. Un même candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Le candidat se présente seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

L'OFB, en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement (AE) doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'AE.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

La sous-traitance n'est pas autorisée en marché de fournitures mais pourrait s'appliquer pour les prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

2.1 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

➤ Variantes : non autorisées

2 PSE facultatives sont prévues dans le cadre de ce marché pour chacun des lots (1 à 8).

Elles consistent à :

- **PSE n°1 :** Fourniture d'un kit de réparation permettant la réparation rapide et durable des petites perforations ou petites déchirures (patches adaptés au matériau, colle ou solution d'étanchéité compatible et notice détaillée d'utilisation). La réparation devra garantir le maintien des propriétés d'étanchéité et de résistance du produit après intervention.
- **PSE n°2 :** Reprise et revalorisation (recyclage, réutilisation, réemploi).
Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire, le prestataire proposera une solution de récupération des équipements devenus irréparables ou dont la réparation n'est pas économiquement ou techniquement envisageable. A la demande de l'OFB, ces équipements peuvent être collectés par le prestataire afin d'être orientés vers des filières appropriées de réemploi, de valorisation ou de recyclage, lorsque celles-ci existent. Cette récupération peut également permettre la réutilisation de certaines pièces ou matériaux pour des opérations de réparation futures, de valorisation, de recyclage ou de réemploi. Cette démarche vise à limiter la production de déchets et à favoriser la valorisation des ressources dans une logique d'économie circulaire.

Ces prestations supplémentaires sont facultatives et ne modifient pas l'offre de base.

Le candidat peut décider de ne pas répondre à ces PSE, de répondre à l'une ou l'autre ou de répondre aux deux.

Le cas échéant, il répondra séparément pour chacun des lots dans le cadre de réponse technique.

Les PSE n'entrent pas en compte dans l'analyse des offres.

Dans l'éventualité de la levée de ces PSE, le Pouvoir Adjudicateur fera part de son choix, lors de la notification des lots.

En fonction des besoins, elles pourront ensuite être commandées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (soit 6 mois) à compter de la date limite de réception des plis.

Si nécessaire, l'OFB peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'OFB poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de l'offre.

2.3 – Modalités essentielles de paiement et de financement

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%.

Service Logistique		
Imputation budgétaire	Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)
	02	D06-004

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

Les documents de consultation ci-après désignés sont accessibles gratuitement.

3.1 – Contenu

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre de chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de l'accord-cadre de chacun des lots, non contractuels
- Le cadre de réponse technique.

L'acte d'engagement de chaque lot ne sera adressé qu'au seul attributaire.

3.2 – Retrait du dossier

Le DCE (2025-36) et ses éventuelles modifications sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent pouvoir lire les formats zip/.rar.doc, .xls, .pdf

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être demandé ou retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

3.3 – Demandes complémentaires et modifications de détail au dossier

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

IMPORTANT : il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

ARTICLE 4 : Contenu et présentation de la réponse en ligne et du dépôt des échantillons

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire, selon les modalités suivantes.

Les plis seront obligatoirement envoyés électroniquement sur PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Avant la date limite de remise des offres fixée en première page du RC

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant Assistance ou via la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Si elles le sont, elles devront respecter les modalités de signature électronique définies en annexe.

La signature électronique est requise seulement pour l'attributaire retenu, dans l'acte d'engagement qui lui sera communiqué, et emportera signature de toutes les autres pièces du marché.

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

4.1 – Pièces constitutives de la candidature

Les différents candidats ont la possibilité de présenter leur candidature :

- Soit sous forme numérique en complétant le DUME, forme privilégiée ;
- Soit, pour les opérateurs économiques rencontrant des difficultés techniques, sous la forme des documents DC1, DC2 et des documents associés.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire une copie en format Pdf et de la joindre à votre offre.

Si en cas de problème technique de la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur (y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2... etc).

Informations demandées dans la candidature dans le DUME ou par l'intermédiaire des [modèles de formulaires DC1 et DC2](#)

1. Identification et interdictions de soumissionner

☒ DUME ou la lettre de candidature dûment remplie (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R2143-3 du Code de la commande publique :

« Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

a) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;

b) Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. »

2. Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

A. Capacité économique et financière

☒ Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices

☒ Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

B. Capacité technique et professionnelle

☒ Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices

☒ Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices marché

- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés (un DUME distinct ou des formulaires type DC1/DC2 distincts).

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;

En application de l'article R2143-12 du CCP, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Enfin, en cas d'une candidature étrangère (article R2143-16 du CCP) et si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces OFB – 2025-36 – Fourniture et livraison de waders, chaussures de wading et cuissardes en France métropolitaine, Corse et collectivités d'Outre-mer

documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A la demande de l'acheteur, la candidature, pour être admise, devra le cas échéant être complétée.

En cas de réponse à plusieurs lots, une seule attestation sur l'honneur suffit.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres.

Les candidatures présentant des capacités manifestement insuffisantes seront rejetées.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

4.2 – Pièces constitutives de l'offre :

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières (offre ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE), doivent être rejetées. Les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la discrétion de l'acheteur dans les conditions de l'article R.2152-2 du CCP sauf en cas d'offres anormalement basses.

1. Le cadre de réponse valant mémoire technique qui doit être produit en utilisant le fichier cadre de réponse technique joint au DCE

- 1. Le Cadre de Réponse valant mémoire technique explique les modalités d'exécution des prestations et montrent la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCP et comprennent l'ensemble des éléments attendus tant sur la qualité technique (critère 1) que sur la performance environnementale mise en place dans le cadre de l'exécution de ce marché (critère 2) ;**
- 2. Les fiches techniques, en annexe du cadre de réponse et le descriptif complet du produit proposé doivent permettre de s'assurer, avec les échantillons, que les produits respectent les spécifications techniques du CCP.**

→ A noter - important :

si par principe, l'ensemble de la documentation technique, les inscriptions sur matériel ou modes d'emploi doivent être rédigés en français, leur rédaction en langue anglaise est tolérée.

3. Echantillons :

La fourniture d'échantillons est **obligatoire** et à la charge du candidat **pour le modèle présenté** (impérativement **réalisés dans les tailles récapitulées ci-après** :

Les candidats fourniront obligatoirement **2 échantillons par lot** :

1 en taille 40/41 ;

1 en taille 43/44.

Modalités de remise des échantillons

L'offre et les échantillons présentés répondront impérativement aux caractéristiques et exigences minimales exprimées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) sous peine de rejet de l'échantillon et de l'offre concernée.

Ils sont fournis gratuitement par les candidats.

Ils seront accompagnés de la fiche technique du ou des fournitures concernées, rédigée en langue française.

Les échantillons devront nous être fournis sans personnalisation ou marquage.

2. Le/les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) (par lot soumissionné) / annexe à l'acte d'engagement et Détail quantitatif estimatif (DQE - par lot soumissionné), complété, en version excel.

Le candidat utilisera le document fourni dans la présente consultation, pour répondre à chacun des lots auxquels il soumissionnera. Il inscrira les références et les prix unitaires des produits qu'il propose.

- Bordereau des prix :
Toutes les prestations doivent être chiffrées sauf les PSE (facultatives). En cas de réponse aux PSE ou à l'une ou l'autre, les lignes du BPU correspondantes devront être complétées.
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Le DQE sert à analyser les offres. Il n'engage pas l'OFB et n'a aucune valeur contractuelle. Les prix mentionnés dans le DQE doivent correspondre aux prix du BPU.

Les échantillons seront déposés au Service de la Commande Publique, avant la date et heure limite de réception des offres indiquée en 1^{ère} page du RC, à l'adresse suivante avec remise d'un accusé de réception :

**OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITÉ
SERVICE LOGISTIQUE
5 Square Félix Nadar – 3^{ème} étage – 94300 VINCENNES
Monsieur PHAM Truong-Son**

Chaque échantillon sera clairement identifié et portera les mentions suivantes :

- nom du fournisseur ;
- Référence de la procédure : 2025-36 « Fourniture et livraison de waders, cuissardes en France métropolitaine, Corse et départements d'Outre-mer » ;

Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00

L'absence d'échantillons entraînera le rejet de l'offre.

Restitution des échantillons remis :

Les échantillons présentés par les candidats resteront à leur disposition dans les locaux du pouvoir adjudicateur pendant 30 jours à compter de l'expiration du délai de validité des offres.

Passé ce délai et en l'absence de retrait, les échantillons deviendront la propriété de l'OFB sans que le candidat puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 5 : Modalités et critères de sélection des offres

5.1 – Critères d'analyse des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6, R.2152-7 inclus puis R. 2152-11 et R. 2152-12 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Les critères pondérés de sélection des offres sont :

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1.	Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (cadre de réponse)		55%
1.1	Qualité technique des produits au regard des fiches techniques, échantillons reçus, certification :	45%	
	Etanchéité et résistance		
	Confort et ergonomie		
	Eventail des tailles		
	Equipement et fonctionnalités (bretelles, renforts, poches, filets, anneau d’attache, système de serrage...)		
1.2	Délais de garantie	3%	
1.3	Conditions de SAV	3%	
1.4	Délais de livraison	4%	
			10%
2	Performance environnementale sur la base du cadre de réponse valant mémoire technique :		
3	Prix, analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)		35 %

L'acheteur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

5.2 – Méthode de notation des offres

Pour chaque critère, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé. Chacune des notes pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 10 valant pour l'ensemble des critères.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

ARTICLE 6 : Attribution du marché

6.1 – Vérification des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Éléments à produire lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

1. un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
2. un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
3. un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
4. le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 - b. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

6.2 – Actes d'engagement (AE) et documents à produire par l'attributaire

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu pour signature de l'AE :

Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies en annexe.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R.2143-13 du CCP :

- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP, une déclaration sur l'honneur.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

6.3 – Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

6.4 – Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).

- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

* * *

ANNEXE :

Informations complémentaires relatives à la remise des offres par voie dématérialisée

1. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les événements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

2. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire attributaire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

4. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB

Direction des Finances

Service de la Commande Publique

Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C

12 Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N° 2025-36

Fourniture et livraison de waders, chaussures de wading et cuissardes en France métropolitaine, Corse et collectivités d'Outre-mer

NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB¹.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB...) ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

¹ Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.